FONDATION DE BIENFAISANCE PIERRE & ANDRÉE HAAS

DIRECTIVES SUR LA SELECTION DE PROJET

1. Objectif général

La Fondation Haas soutient des projets d'intérêt général dans les domaines suivants :

Santé

Soutien à la recherche médicale, aide aux professeurs ou chercheurs, financement de projets ou d'équipements médicaux.

Éducation

Soutien à l'enfance et à la jeunesse défavorisée, aide à des institutions œuvrant dans l'éducation et la formation.

Social et humanitaire

Aide aux personnes en situation de précarité et aux familles dans le besoin, soutien à des associations à but non lucratif actives dans le champ social ou humanitaire.

Culture

Soutien à la création artistique et à la réalisation de projets dans les domaines des arts et de la culture.

Patrimoine

Soutien à la restauration de monuments (châteaux, cathédrales, églises) ou à l'acquisition de matériel en lien avec la conservation ou la valorisation du patrimoine.

2. Critères d'éligibilité

- Seules les organisations à but non lucratif (associations, fondations, institutions d'utilité publique) sont admissibles.
- L'organisation doit être exonérée fiscalement (attestation exigée).
- Une seule demande par année civile et par organisation est acceptée.
- Aucune demande individuelle (bourses, aides personnelles) ne sera prise en considération.
- Neutralité politique et confessionnelle: Les projets ou organisations à caractère politique, militant ou confessionnel ne sont pas éligibles à un soutien de la fondation. Celle-ci veille à rester neutre et à soutenir uniquement des initiatives d'intérêt général.

3. Délais et calendrier

- Les demandes doivent être déposées au minimum 2 mois avant le début du projet et 1 mois avant la date du Conseil de fondation (cf. calendrier annexé).
- Pour les projets annuels (janvier-décembre) : dépôt requis au moins 2 mois avant le début de l'année concernée.
- En raison du volume important de demandes, il est fortement recommandé de déposer votre dossier le plus tôt possible.

4. Domaines exclus

La Fondation Haas n'examine pas les demandes relevant des cas suivants :

- Soutien individuel (bourses d'études, aides personnelles)
- Clubs ou associations sportives
- Entreprises ou entités commerciales (à l'exception des entreprises sociales à but non lucratif)
- Productions culturelles à vocation commerciale (films, albums musicaux, publications, etc.)
- Événements ponctuels (conférences, galas, séminaires, soirées caritatives)
- Événements de levée de fonds ou mécénat
- Financement d'œuvres d'art ou création artistique individuelle
- Création ou lancement d'une nouvelle association/fondation
- Couverture de déficits budgétaires ou demandes de sponsoring
- Projets ayant déjà eu lieu ou entamés avant décision

5. Contenu de la demande

Le projet doit être soumis **exclusivement via le formulaire en ligne** disponible sur le site officiel de la Fondation Haas. Aucune autre forme de soumission (e-mail, courrier postal, remise en main propre, etc.) ne sera prise en compte.

Le dossier doit inclure tous les documents requis.

Si certains éléments, tels que les comptes audités, ne sont pas encore disponibles à la date du dépôt, le demandeur doit le signaler expressément et transmettre les pièces manquantes dans les meilleurs délais.

6. Processus de sélection

Les demandes sont analysées régulièrement par l'équipe de la Fondation. Les membres du Conseil de fondation se réunissent quatre fois par an pour sélectionner les projets.

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Impact du projet (social, éducatif, culturel ou sanitaire)
- Alignement avec la mission et les domaines d'action de la Fondation

- Faisabilité et viabilité du projet et de l'organisation porteuse
- Durabilité de l'impact et autonomie future
- Transparence financière, solidité du plan de financement et cohérence budgétaire
- Innovation, pertinence et originalité du projet
- Niveau d'urgence et criticité du besoin

Les décisions du comité sont souveraines, confidentielles et sans recours.

7. Attribution des fonds

- Les montants accordés sont strictement affectés au projet validé.
- Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Fondation de tout changement significatif :
 - o Contenu ou calendrier du projet
 - o Modifications budgétaires ou organisationnelles
 - Retard ou annulation
- À la clôture du projet, les documents suivants doivent obligatoirement être transmis :
 - Un rapport d'activités ou de fin de projet
 - Les états financiers détaillant l'utilisation des fonds
- Aucune nouvelle demande ne sera examinée tant que ces documents n'auront pas été remis.

8. Communication et utilisation du logo

Les conditions d'utilisation du logo de la Fondation Haas seront communiquées après l'attribution du soutien. La Fondation se réserve le droit de mentionner les projets soutenus sur ses supports de communication, avec l'accord préalable du bénéficiaire.

Les directives relatives à l'affichage et à la communication seront détaillées dans la convention de soutien.

9. Dépôt de la demande

Les demandes doivent être envoyées exclusivement via le formulaire en ligne disponible sur le site officiel de la Fondation Haas.

Un accusé de réception automatique sera envoyé par e-mail à la soumission.

10. Protection des données

Toutes les données transmises sont traitées de manière confidentielle, conformément à la législation suisse sur la protection des données, y compris les dispositions du RGPD.

11. Contact

Pour toute question ou information complémentaire :

- info@fondation-haas.org
- Formulaire de contact en ligne sur www.fondation-haas.org